



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue **le lundi 6 juillet 2026, à 19 h30** au Centre Communautaire Manège Militaire, sis au 563, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Denis Dandurand, Arthur Cuming, Russell Perkins et Jean-Louis Turcotte, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

Les conseillers Fabian Garcia et Marc Bilodeau sont absents.

Madame Anik Dionne Dubreuil, adjointe administrative est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h 30.

1.1 Nomination de la secrétaire d'assemblée

Madame Anik Dionne-Dubreuil agit à titre de secrétaire de la séance en l'absence de monsieur Jessy Létourneau directeur général et greffier-trésorier par intérim.

2. Adoption de l'ordre du jour du 6 juillet 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR Le conseiller Jean-Louis Turcotte,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, tel que déposé

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 1^{er} juin 2026
3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026, et de la séance extraordinaire du 29 juin 2026.
4. 1^{re} période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
 - 7.1 Ressources humaines
 - 7.2 Sécurité publique
 - 7.3 Travaux publics
 - 7.4 Urbanisme et Développement
 - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
 - 8.1. Fin de contrat du directeur général et greffier-trésorier par intérim
 - 8.2. Annulation de la résolution 2026-06-101
 - 8.3. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation autre que l'agriculture (implantation d'une usine de raffinage du biogaz et de production de gaz naturel renouvelable)
9. Législation

2026-07-104



No de résolution
ou annotation

- 9.1 Avis de motion et présentation du règlement numéro 424-2026,
« Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles abrogeant
le règlement numéro 424-1-2025 »

10. 2^e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

11. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Lundi 3 août 2026, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au
563, rue Main, à Bury.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

- 3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 1 juin
2026, et de la séance extraordinaire du 29 juin 2026.**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Russell Perkins,
APPUYÉ PAR le conseiller Arthur Cuming

ET RÉSOLU D'adopter les procès-verbaux français de la séance ordinaire
du 1 juin 2026, et de la séance extraordinaire du 29 juin 2026 tels que
déposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

- 4. 1^{re} période de questions du public (questions générales)**

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et pose les
questions comme suit :

- 5. Dépôt de la correspondance du mois**

Le maire fait mention que la correspondance du mois fût déposée au conseil.

- 6. Rapport du maire**

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC).

- 7. Rapports des comités**

7.1 Administration

7.2 Sécurité publique

7.3 Travaux publics

7.4 Urbanisme et Environnement

7.5 Loisirs, sport et culture

- 8. Affaires nouvelles**

- 8.1 Fin de contrat du directeur général et greffier-trésorier par intérim**

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim a
transmis par courriel, le 6 juillet 2026, un avis écrit de fin de contrat ;

ATTENDU QUE la date de fin d'emploi est effective immédiatement ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,
APPUYÉ PAR le conseiller Russell Perkins

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal prenne acte de la fin de contrat de M.
Jessy Létourneau, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

D'autoriser madame Anik Dionne-Dubreuil, adjointe administrative à
procéder à l'affichage du poste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-07-105

2026-07-106



No de résolution
ou annotation

2026-07-107

8.2 Annulation de la résolution numéro 2026-06-101

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 29 juin 2026, la résolution numéro 2026-06-101 autorisant l'octroi d'un contrat de services à madame Linda Hébert, travailleuse autonome, afin d'assister le directeur général et greffier-trésorier par intérim dans ses fonctions de trésorerie et de direction générale,

CONSIDÉRANT QUE madame Linda Hébert a informé la Municipalité de son désistement et qu'elle n'est finalement pas intéressée à conclure ce contrat de services ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans ces circonstances, d'annuler la résolution numéro 2026-06-101 ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Louis Turcotte,

IL EST RÉSOLU par le Conseil municipal de Bury que la résolution numéro 2026-06-101, adoptée le 29 juin 2026 et relative à l'octroi d'un contrat de services à madame Linda Hébert, soit et est par la présente annulée, et ce, à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation autre que l'agriculture (implantation d'une usine de raffinage du biogaz et de production de gaz naturel renouvelable)

2026-07-108

ATTENDU QUE La Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke, connue sous le nom commercial de Valoris demande à la CPTAQ une autorisation afin de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot suivant : 4 772 850 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la demande vise l'implantation d'une usine de raffinage du biogaz et de production de gaz naturel renouvelable sur une partie du lot 4 772 850 du cadastre du Québec, laquelle couvre une superficie de 0,85 ha;

ATTENDU QUE le secteur visé par la demande est situé à l'intérieur des limites du site d'enfouissement régional de la municipalité de Bury;

ATTENDU QUE les usages liés à la gestion des matières résiduelles, incluant l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique, sont déjà autorisés par la Commission sur ce site;

ATTENDU QUE la demande vise l'implantation d'une usine de raffinage du biogaz, directement liée aux activités du lieu d'enfouissement technique existant, laquelle peut ainsi être considérée comme une activité connexe aux opérations de l'entreprise;

ATTENDU QUE l'usine projetée permettra de récupérer et valoriser le biogaz généré par les matières enfouies, lequel est actuellement capté et brûlé à la torchère correspondant ainsi à une transformation d'une matière résiduelle en un produit fini utilisable;

ATTENDU QUE l'emplacement retenu pour l'implantation de l'usine est entièrement situé à l'intérieur d'un secteur déjà aménagé, entouré



No de résolution
ou annotation

d'infrastructures techniques associées au site d'enfouissement, notamment des bassins et autres installations connexes;

ATTENDU QUE la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Une partie du secteur présente un potentiel agricole 4-7PT et 3-3F, tandis que l'autre partie, dans laquelle est projetée l'implantation de l'usine de raffinage du biogaz, est associée à un potentiel agricole O-. Les sols présents sur la partie de lot visée appartiennent principalement aux classes 3 et 4, lesquelles présentent des facteurs limitatifs importants restreignant la gamme des cultures ou nécessitant des mesures particulières de conservation. Les sous-classes P, T et F indiquent respectivement la présence de sols pierreux, des contraintes liées au relief et des sols peu fertiles ou difficiles à améliorer, bien que susceptibles d'être remis en valeur par des amendements appropriés. Le secteur destiné à l'implantation de l'usine de raffinage du biogaz est classé O-, correspondant à des sols organiques, pour lesquels le système de classification des possibilités agricoles de l'Inventaire des terres du Canada ne s'applique pas, faute de données suffisantes permettant une évaluation fiable. Aucun peuplement acéricole n'est présent sur l'emplacement prévu pour l'implantation de l'usine projetée.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les possibilités d'utilisation de la partie du lot visée par la présente demande à des fins autres que l'agriculture sont très limitées, voire inexistantes. L'emplacement concerné est situé à l'intérieur même des limites du site d'enfouissement régional, dans un secteur déjà consacré à des activités de gestion des matières résiduelles et fortement marqué par la présence d'infrastructures techniques.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	L'implantation de l'usine de raffinage du biogaz, située à l'intérieur du site d'enfouissement régional déjà autorisé pour des usages de gestion des matières résiduelles, n'engendre aucun impact significatif sur les activités agricoles existantes ni sur leur potentiel de développement. Le projet est entièrement enclavé dans un secteur non agricole déjà occupé par des infrastructures techniques, ce qui permet le maintien intégral des activités agricoles avoisinantes sans contrainte additionnelle et sans incidence sur l'accessibilité, la mise en valeur ou le développement futur des terres agricoles.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale	Le projet n'entraîne aucune contrainte additionnelle d'ordre environnemental, notamment en ce qui concerne les établissements de production animale et les distances séparatrices applicables. Il consiste en une optimisation environnementale des pratiques existantes, en remplaçant la torchère par une valorisation énergétique du biogaz, sans modifier la nature des usages autorisés. Par conséquent, le projet n'impose aucune restriction supplémentaire ni nouvelle exigence réglementaire aux activités agricoles avoisinantes.



N°	Critères	Justifications
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucun autre site sur le territoire de la municipalité ne permettrait la réalisation du projet, celui-ci devant nécessairement être implanté à proximité immédiate de la source du biogaz, à l'intérieur du périmètre déjà autorisé par la Commission.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Le projet s'inscrit entièrement à l'intérieur du site d'enfouissement régional, un secteur déjà occupé par des usages non agricoles et des infrastructures techniques autorisées. Il vise la consolidation d'un espace déjà voué à des fonctions techniques et industrielles, sans modifier l'organisation spatiale du milieu agricole ni la répartition des usages sur le territoire. Par conséquent, le projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté agricole ni les conditions d'exploitation des terres agricoles avoisinantes, lesquelles conservent pleinement leur vocation et leur intégrité.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources, dont l'eau et le sol, sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Le projet n'entraîne aucun effet défavorable sur la préservation des ressources agricoles, notamment en ce qui concerne les sols et l'eau, à l'échelle de la municipalité locale comme à celle de la région. Les interventions prévues n'impliquent aucune modification des conditions naturelles ou hydriques susceptibles d'affecter les usages agricoles, et ne compromettent en rien la disponibilité ou la qualité des ressources nécessaires à l'agriculture.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucun morcellement n'est prévu dans le cadre du présent projet. L'implantation de l'usine de raffinage du biogaz généré par le lieu d'enfouissement technique sera réalisée à même une partie du lot 4 772 850 du cadastre du Québec, situé à l'intérieur du site d'enfouissement régional de la municipalité de Bury.
9	Effets sur le développement durable du territoire	Le projet contribue de façon significative au développement durable, notamment par une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre grâce à la production de gaz naturel renouvelable en substitution aux énergies fossiles. Il génère également des retombées économiques et sociales positives, incluant la création d'emplois, des revenus pour Valoris et une meilleure performance environnementale du site, sans imposer de contraintes supplémentaires au milieu agricole ni aux communautés avoisinantes.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible	Le projet contribue au dynamisme économique et social local en créant des emplois, en valorisant une ressource existante et en renforçant la stabilité d'une infrastructure régionale essentielle. Entièrement situé à l'intérieur du site d'enfouissement déjà autorisé, il n'entraîne aucune perte de terres agricoles ni pression supplémentaire sur le territoire. Il génère des retombées économiques positives à court et long terme, tant par la création d'emplois permanents et temporaires que par des revenus additionnels pour Valoris et ses partenaires, tout en s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire et de développement durable.
11	Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François	Le projet est concordant avec les orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), notamment en matière de cohabitation harmonieuse, de protection du territoire agricole et de valorisation des ressources locales.



No de résolution
ou annotation

N°	Critères	Justifications
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Ce critère ne s'applique pas dans le cas présent, puisque le projet ne comporte aucune composante liée à l'agrotourisme, à la mise en valeur de produits agricoles ni au développement d'activités agricoles complémentaires.
13	Dynamisme du territoire agricole	Le projet contribue à diversifier l'économie locale par une activité industrielle liée à l'économie circulaire et aux énergies renouvelables et renforce la capacité du territoire à générer des retombées économiques locales, dans un milieu où les indicateurs de vitalité économique sont plus faibles que la moyenne. Il permet de capitaliser sur une dynamique démographique positive, en soutenant le maintien et l'attraction de population active.
14	Conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire	Le projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Saint-François

ATTENDU QUE la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 8 500 m² (0,85 ha) pour l'implantation d'une usine de raffinage du biogaz et de production de gaz naturel renouvelable est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de produire une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'effectuer une utilisation à des fins autres que l'agriculture dans la zone agricole permanente;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Dandurand,
APPUYER PAR le conseiller Arthur Cuming,

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Bury appuie la demande d'autorisation et recommande l'acceptation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout tel qu'amplement décrit dans le document préparé par la firme Les Services EXP inc., et d'autoriser le maire Denis Savage, à signer le document pour et au nom de la Municipalité de Bury.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

9. Législation

10. 2^e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et posent des questions reliées à l'ordre du jour.



2026-07-109

No de résolution
ou annotation

11. Levée de l'assemblée

Le conseiller Russell Perkins propose la levée de l'assemblée, il est 20 h 06.

La prochaine séance ordinaire se tiendra lundi 3 août 2026, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

Signé ce 7 juillet 2026.

Denis Savage
Maire

Anik Dionne Dubreuil
Secrétaire d'assemblée